

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
20/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

A2JC-CLIN' PRESSING

Centre commercial
91100 Villabé

Références : D2023
Code AIOT : 0006513255

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement A2JC-CLIN' PRESSING implanté Route de Villoison Centre Commercial CARREFOUR 91100 Villabé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans une vérification de la situation administrative de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A2JC-CLIN' PRESSING
- Route de Villoison Centre Commercial CARREFOUR 91100 Villabé
- Code AIOT : 0006513255
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement relève de la rubrique 2345 de la nomenclature relative aux installations classées (Récépissé de déclaration du 6/08/2010). L'établissement est soumis au régime de la déclaration périodique. Au regard de l'interdiction d'utiliser le perchloroéthylène, l'exploitant a remplacé ses installations pour son établissement de Villabé par de l'aquanettoyage. L'exploitant dispose d'un autre établissement pour lequel il utilise un solvant autre que le perchloroéthylène.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|--------------------------|--|---|--|-----------------------|
| 1 | situation administrative | Décret du 08/06/2006 | / | Lettre de suite préfectorale | 1 mois |
| 2 | Produits chimiques | Règlement européen du 20/04/2023, article 31 | / | Lettre de suite préfectorale | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit établir une télédéclaration de cessation d'activité. Concernant les quelques produits chimiques utilisés sur site, l'exploitant doit disposer des FDS sur site.

2-4) Fiches de constats

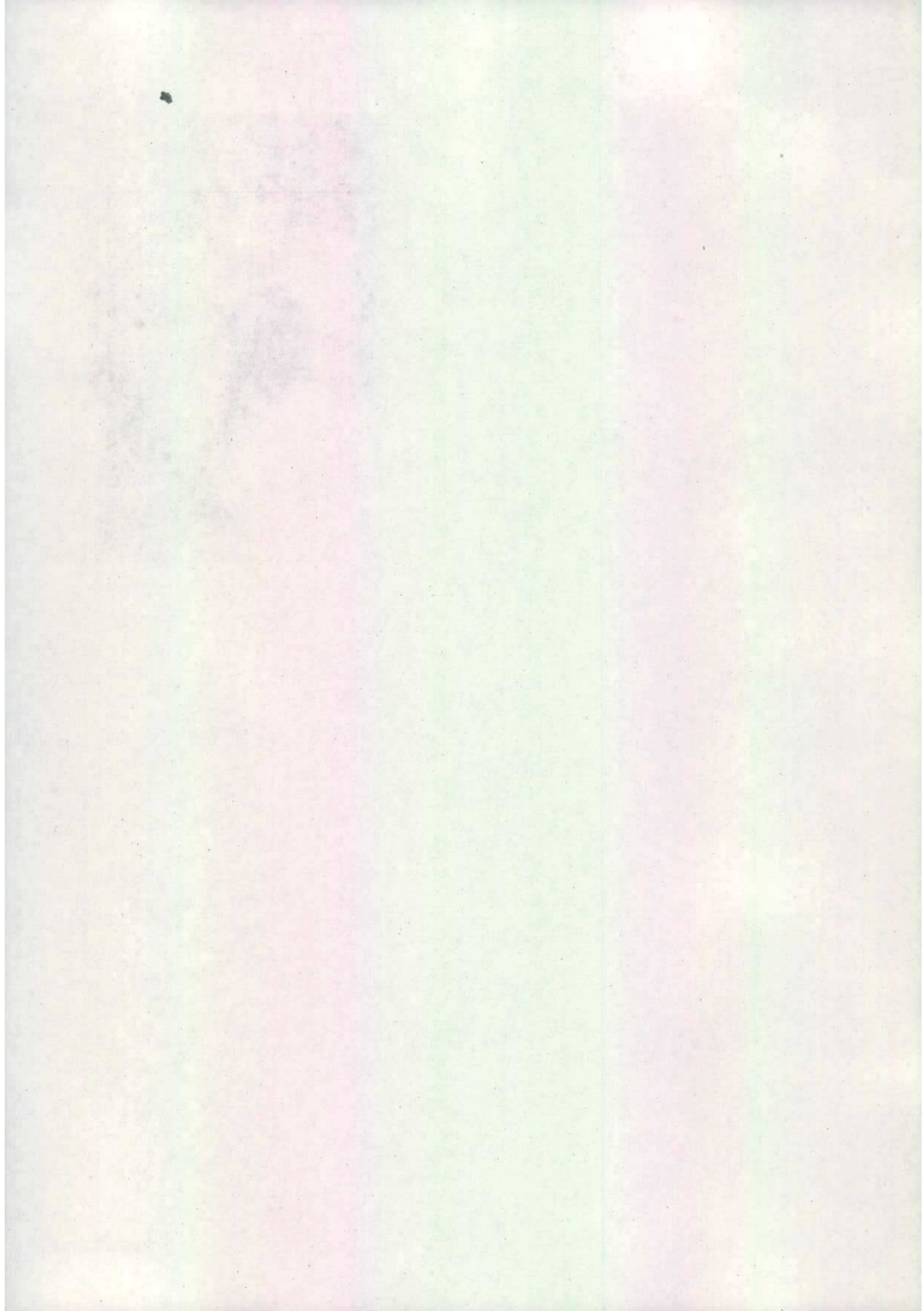
N° 1 : situation administrative

| |
|--|
| Référence réglementaire : Décret du 08/06/2006 |
| Thème(s) : Situation administrative, situation administrative |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements; La capacité nominale (1) totale des machines présentes dans l'installation étant : 2. Supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50kg |
| Constats : L'inspection a constaté que la machine de nettoyage à sec a été démantelée : cette dernière a été remplacée par des équipements fonctionnant à l'eau. |
| Observations : L'exploitant doit par conséquent établir une cessation d'activité en utilisant le service de télédéclaration : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920 |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 2 : Produits chimiques

| |
|---|
| Référence réglementaire : Règlement européen du 20/04/2023, article 31 |
| Thème(s) : Produits chimiques, FDS |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>1. Le fournisseur d'une substance ou d'un mélange fournit au destinataire de la substance ou du mélange une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II :</p> <p>a) lorsqu'une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 ou,</p> <p>b) lorsqu'une substance est persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII, ou</p> <p>c) lorsqu'une substance est incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour des raisons autres que celles visées aux points a) et b).</p> <p>[...]</p> <p>6. La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes :</p> <p>1) identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise ;</p> <p>2) identification des dangers ;</p> <p>3) composition/informations sur les composants ;</p> <p>4) premiers secours ;</p> <p>5) mesures de lutte contre l'incendie ;</p> <p>6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ;</p> <p>7) manipulation et stockage ;</p> <p>8) contrôle de l'exposition/protection individuelle ;</p> <p>9) propriétés physiques et chimiques ;</p> <p>10) stabilité et réactivité ;</p> <p>11) informations toxicologiques ;</p> <p>12) informations écologiques ;</p> <p>13) considérations relatives à l'élimination ;</p> <p>14) informations relatives au transport ;</p> <p>15) informations relatives à la réglementation ;</p> <p>16) autres informations.</p> |
| Constats : Les produits utilisés par l'exploitant sont stockés sur une rétention. Les fiches de données de sécurité n'étaient pas disponibles le jour du contrôle. |
| Observations : L'exploitant doit disposer des FDS sur son site afin que son personnel ait accès aux données sur les produits utilisés. Les FDS seront à communiquer à l'inspection. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale |
| Proposition de délais : 1 mois |





A2J CLIN PRESSING VILLABE
20/03/2023



